



**MUNICIPALITÉ
DE CHÉSÈREX**

Tél. 022 369 90 40

Fax 022 369 90 49

E-mail: greffe@cheserex.ch

Internet: <http://www.cheserex.ch>

PREAVIS MUNICIPAL

26/2007

**FUSION DES SERVICES DE DÉFENSE CONTRE L'INCENDIE ET DE SECOURS (SDIS)
DES COMMUNES DE GINGINS ET DE CHÉSÈREX**

Municipal responsable : M. Christian Pierrehumbert

Fusion des services de défense contre l'incendie et de secours (SDIS)
des communes de Gingins et de Chésèrex

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Introduction

L'évolution du mode de vie des habitants de nos communes, toujours moins disponibles pour une activité de service collectif, fait qu'une rationalisation des moyens d'intervention de notre service de défense contre l'incendie et de secours de notre village (ci-après SDIS), tant en ressources humaines qu'en matériel est nécessaire voire indispensable.

Depuis plusieurs années déjà, afin de maintenir l'efficacité de notre SDIS à son niveau optimal, une collaboration a été instaurée entre les corps de sapeurs-pompiers des deux communes.

En effet, si les effectifs des SDIS respectifs étaient suffisants, le nombre de sapeurs-pompiers atteignables et disponibles pendant les journées, durant la semaine, devenait restreint au point de rendre les interventions problématiques.

L'encouragement de l'Etablissement Cantonal d'Assurances (ECA) aux collaborations intercommunales, puis aux fusions pures et simples des nombreux SDIS du canton a également conduit les responsables du feu de nos communes à entamer une procédure de fusion des corps de sapeurs-pompiers communaux.

Convention intercommunale

L'aboutissement des travaux conduits par les responsables des SDIS s'est traduit par l'établissement de la convention ci-jointe, fixant les modalités de la **fusion des SDIS** des communes de Gingins et de Chésèrex et l'organisation du futur SDIS intercommunal.

Règlement communal

Conjointement à la convention intercommunale, la mise à jour de notre règlement communal sur le service de défense contre l'incendie et de secours était rendue nécessaire. L'harmonisation des deux règlements respectifs et leur refonte en un règlement commun, remis en annexe, ont donc été réalisées.

En ce qui concerne notre village, les principales modifications, par rapport au règlement actuellement en vigueur, touchent, l'organisation du nouveau SDIS, telle la formation de la *commission du feu*, mais aussi l'âge des personnes en âge de servir qui se situe entre 20 et 48 ans, au lieu de 20 et 50 ans actuellement (Chapitre III – art. 13).

./.

Fusion des services de défense contre l'incendie et de secours (SDIS)
des communes de Gingins et de Chésereux

Conclusion

Dans l'esprit d'une efficacité accrue, la Municipalité vous propose d'accepter la convention intercommunale sur le service de défense contre l'incendie et de secours (SDIS) entre les communes de Gingins et de Chésereux et le règlement communal sur le service de défense contre l'incendie et de secours (SDIS) des communes de Gingins et de Chésereux.

Il est à relever que l'entrée en vigueur de la convention intercommunale, respectivement du règlement communal, est conditionnée par leur acceptation par les deux communes concernées. Tout amendement des deux textes proposés est considéré comme un refus.

Décision

En conséquence, la Municipalité prie Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la résolution suivante :

Le Conseil communal de Chésereux

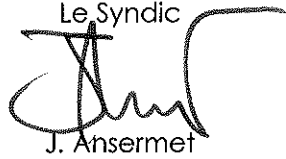
- dans sa séance du 29 novembre 2007
- vu le préavis de la Municipalité n° 26/2007
- entendu le rapport de la commission chargée d'examiner cet objet
- considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour

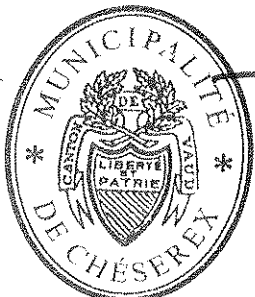
Décide


- **d'accepter la convention intercommunale sur le service de défense contre l'incendie et de secours (SDIS) entre les communes de Gingins et de Chésereux, telle que présentée en annexe au présent préavis,**
- **d'accepter le règlement communal sur le service de défense contre l'incendie et de secours (SDIS), tel que présenté en annexe au présent préavis.**

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 5 novembre 2007.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

J. Ansermet


MUNICIPALITE
DE CHÉSEREX

La Secrétaire

F. Monnaert

Annexes

Convention intercommunale SDIS
Règlement communal SDIS